

**Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics  
(article L151-41 du Code de l'Urbanisme)**

<b>N°</b>	<b>Vocation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface</b>
1	Création du nouveau cimetière	Commune	6800 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'un parking	Commune	120 m <sup>2</sup>
3	Aménagement d'un cheminement piétons	Commune	600 m <sup>2</sup>
4	Création d'une voie de desserte	Commune	570 m <sup>2</sup>
5	Aménagement d'un parking	Commune	840 m <sup>2</sup>
6	Aménagement d'un cheminement piéton et création équipement public réservoir d'eau pour défense incendie	Commune	2500 m <sup>2</sup>
7	Aménagement d'un parking	Commune	270 m <sup>2</sup>
8	Aménagement d'un parking + Point d'Apport Volontaire	Commune +CCLG(*)	440 m <sup>2</sup>
9	Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire	CCLG(*)	10 m <sup>2</sup>
10	Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire	CCLG(*)	115 m <sup>2</sup>
11	Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire	CCLG(*)	40 m <sup>2</sup>
12	Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire	CCLG(*)	45 m <sup>2</sup>
13	Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire	CCLG(*)	310 m <sup>2</sup>
14	Régularisation foncière d'un chemin d'accès existant	Commune	335 m <sup>2</sup>
Non numérotés	Aménagement et sécurisation des voiries existantes	Commune	

(\*) Communauté de Communes Le Grésivaudan

**Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logements sociaux,  
au titre de l'article L151-41-4°**

<b>N°</b>	<b>Surface approximative</b>	<b>Programme de logements minimum</b>
a	3570 m <sup>2</sup>	16 logements sociaux
b	6300 m <sup>2</sup>	7 logements sociaux